

09/00 – 31 mars 2015

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 février 2015, dont le secrétaire de séance était Monsieur Alain CHAIZE**

Le groupe « Pacé une ambition partagée » demande que la question orale du 30 janvier 2015, examinée en conseil du 03 février 2015 soit inscrite dans le compte-rendu du conseil municipal extrait du procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire apportera une réponse à cette demande après vérification de la réglementation applicable en l'espèce.

**VOTE : Majorité absolue (5 contre ; 28 pour)**

09/01 – 31 mars 2015

## Budget communal : affectation du résultat 2014

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2014, et avant l'adoption de son compte administratif 2014, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2014 :

- ✓ en fonctionnement, un résultat positif de : 1 575 205.65 euros
  - ✓ en investissement, un résultat négatif de : 927 555.48 euros
- Soit un excédent global de : 647 650.17 euros

Le budget primitif de l'exercice 2014 prévoyait un virement à la section d'investissement de 1 149 056 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2014.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014, soit 1 575 205.65 euros, au financement des dépenses d'investissement.

### Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2015 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 575 205.65 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » : 927 555.48 euros

**VOTE : Unanimité.**

09/02 – 31 mars 2015

## **Budget primitif 2015 de la commune**

**Le rapporteur,**

➤ présente le projet de budget primitif 2015 de la commune de Pacé.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances » du 12 mars 2015.

**Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

le budget primitif 2015 de la commune.

**VOTE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: Majorité absolue (2 abstentions ; 3 contre ; 28 pour)**

**VOTE RECETTES DE FONCTIONNEMENT: Majorité absolue (2 abstentions ; 3 contre ; 28 pour)**

**VOTE DEPENSES D'INVESTISSEMENT: Majorité absolue (4 abstentions ; 1 contre ; 28 pour)**

**VOTE RECETTES D'INVESTISSEMENT: Majorité absolue (1 abstention ; 1 contre ; 31 pour)**

09/03 – 31 mars 2015

## Fixation du taux des contributions directes pour 2015

### Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances du 12 mars 2015, de ne pas augmenter les taux en 2015.

Par conséquent les taux, pour l'année 2015, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal estimé en 2015 s'élève à la somme de 5 056 161 €, conformément au tableau ci-dessous.

	<b>Bases estimées 2015</b>	<b>Rappel des taux 2014</b>	<b>Proposition de taux 2015</b>	<b>Produit fiscal estimé en 2015</b>
TH	16 877 000	16,36%	16,36 %	2 761 077 €
FB	12 677 000	17,19%	17,19 %	2 179 176 €
FNB	230 800	50,22%	50,22 %	115 908 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 056 161 €</b>

### Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

#### AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : Majorité absolue (5 abstentions ; 28 pour)**

09/04 – 31 mars 2015

## Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

**Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2014 la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39,89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26,72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33,00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires.

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse », lors de sa réunion du 27 janvier 2014, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2015, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

<b>ECOLES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>MONTANT PAR ELEVE</b>	<b>MONTANT TOTAL (arrondi)</b>
Ecole maternelle Guy Gérard	161	39,89	6 422
Ecole maternelle Haut Chemin	126	39,89	5 026
Ecole maternelle Sainte Anne	193	39,89	7 699
Ecole élémentaire Guy Gérard	288	39,89	11 488
Ecole élémentaire du Haut Chemin	232	39,89	9 254
Ecole élémentaire Saint Joseph	335	39,89	13 363

☞ pour les activités périscolaires :

<b>ECOLES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>MONTANT PAR ELEVE</b>	<b>MONTANT TOTAL (arrondi)</b>
Ecole maternelle Guy Gérard	161	26,72	4 302
Ecole maternelle Haut Chemin	126	26,72	3 367
Ecole maternelle Sainte Anne	193	26,72	5 157
Ecole élémentaire Guy Gérard	288	33,00	9 504
Ecole élémentaire du Haut Chemin	232	33,00	7 656
Ecole élémentaire Saint Joseph	335	33,00	11 055

Concernant le groupe scolaire privé, il est rappelé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs.

Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 27 janvier 2015,

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

09/05 – 31 mars 2015

## **Election du Président de séance pour le compte administratif 2014 de l'assainissement collectif et non collectif**

**Le rapporteur,**

➡ conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

**Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE : Agnès DANSET**

**VOTE : Majorité absolue (5 abstentions ; 28 pour)**

09/06 – 31 mars 2015

## Compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif

Il sera proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence d' **Agnès DANSET**, délibérant sur le compte administratif 2014, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

1) **DONNE** acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				28 639.98		
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	1 215 545.43	1 376 027.61	1 746 834.82	1 876 791.57	2 962 380.25	3 281 459.16
Totaux	1 215 545.43	1 376 027.61	1 746 834.82	1 905 431.55	2 962 380.25	3 281 459.16
<b>Résultat de clôture</b>		<b>160 482.18</b>		<b>158 596.73</b>		<b>319 078.91</b>

2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : Unanimité.**



09/07 – 31 mars 2015

## **Compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par M. Pascal SEBILLE, Receveur**

### **Le rapporteur,**

➔ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Considérant** que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

### **INDIQUE :**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

**VOTE : Unanimité.**

09/08 – 31 mars 2015

## **Budget assainissement collectif : clôture du budget, reprise des résultats 2014 au budget principal 2015 de la commune, transferts des résultats à la métropole**

**Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Les résultats 2014 sont les suivants :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	160 482.18 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	158 596.73 euros
Soit un excédent global de :	319 078.91 euros

Il est rappelé que le budget primitif de l'exercice 2014 prévoyait un virement à la section d'investissement de 151 176.51 euros.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ce budget annexe à la métropole, il est nécessaire d'une part de clôturer ce budget, d'autre part de réintégrer ses résultats dans le budget principal de la commune.

Par ailleurs, du fait du transfert de la compétence assainissement collectif, il y a également lieu d'approuver le retour des immobilisations précédemment mises à disposition au budget annexe par le budget principal via le compte 181 et ce pour un montant de 729 056.19 euros. Il est précisé qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-5 ;*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;*

*Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rennes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*Vu les statuts de Rennes Métropole,*

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de clôturer le budget annexe de l'assainissement collectif,

**DÉCIDE :**

de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget primitif 2015 de la commune de la façon suivante :

- article 002 « Excédent d'exploitation reporté » :	160 482.18 euros
- article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	158 596.73 euros

**AUTORISE :**

le retour des immobilisations, d'une valeur de 729 056.19 euros, mises à disposition du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la collectivité affectante,

**AUTORISE :**

le transfert de ces excédents à la Métropole.

**VOTE : Unanimité.**

09/09 – 31 mars 2015

## Compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif

Il sera proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence d' **Agnès DANSET**, délibérant sur le compte administratif 2014, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

1) **DONNE** acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	3 562.70		4 303.43		7 866.13
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	0.00	2 788.96	0.00	0.00		2 788.96
Totaux	0.00	6 351.66	0.00	4 303.43	0.00	10 655.09
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 351.66</b>		<b>4 303.43</b>		<b>10 655.09</b>

2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : Unanimité.**

09/10 – 31 mars 2015

## **Compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif dressé par M. Pascal SEBILLE, Receveur**

### **Le rapporteur,**

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Considérant** que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

### **INDIQUE :**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

**VOTE : Unanimité.**

09/11 – 31 mars 2015

## **Budget assainissement non collectif : clôture du budget et reprise des résultats 2014 au budget principal 2015 de la commune**

**Le rapporteur,**

⇒ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Les résultats 2014 sont les suivants :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	6 351.66 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	4 303.43 euros
Soit un excédent global de :	10 655.09 euros

Dans le cadre du transfert de la compétence de ce budget annexe à la métropole, il est nécessaire de clôturer ce budget et de réintégrer ses résultats dans le budget principal de la commune.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-5 ;*

***Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;*

***Vu** le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rennes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

***Vu** les statuts de Rennes Métropole,*

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de clôturer le budget annexe de l'assainissement non collectif,

**DÉCIDE :**

de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget primitif 2015 de la commune de la façon suivante :

- article 002 « Excédent d'exploitation reporté » :	6 351.66 euros
- article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	4 303.43 euros

**AUTORISE :**

le transfert de ces excédents à la Métropole

**VOTE : Unanimité.**

09/12 – 31 mars 2015

## Budget annexe du bureau de la Poste : affectation du résultat 2014

### Le rapporteur,

☛ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2014, et avant l'adoption de son compte administratif 2014, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2014 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	11 809.52 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	715.52 euros
Soit un excédent global de :	12 525.04 euros

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2014.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2014, soit 6 231.88 euros au financement des dépenses d'investissement.

### Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2015 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	6 231.88 euros
- article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	5 577.64 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	715.52 euros

**VOTE : Unanimité.**

09/13 – 31 mars 2015

## **Budget annexe 2015 du bureau de poste**

**Le rapporteur,**

➤ présente le projet de budget annexe 2015 du bureau de poste.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances » du 25 février 2015.

**Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

le budget annexe 2015 du bureau de la poste ;

**VOTE : Unanimité.**

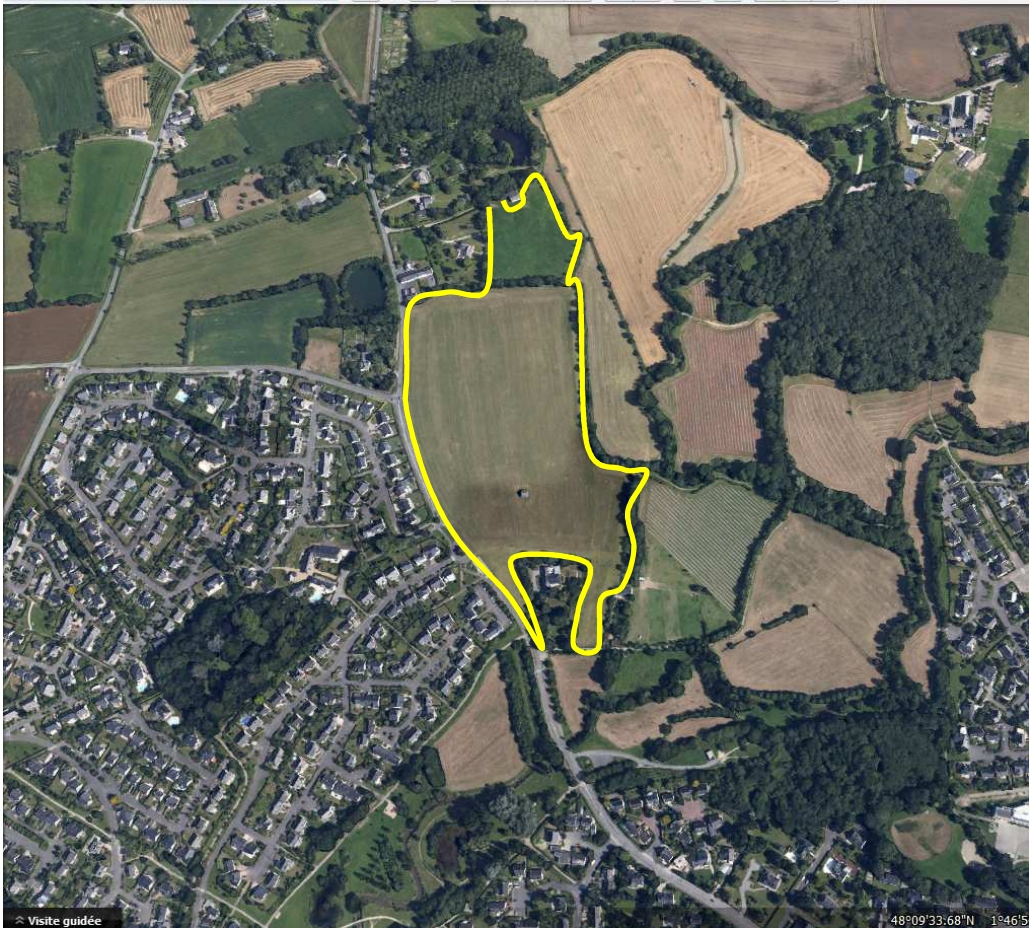
09/14 – 31 mars 2015

## Budget annexe 2015 du lotissement de la Clais : création et adoption

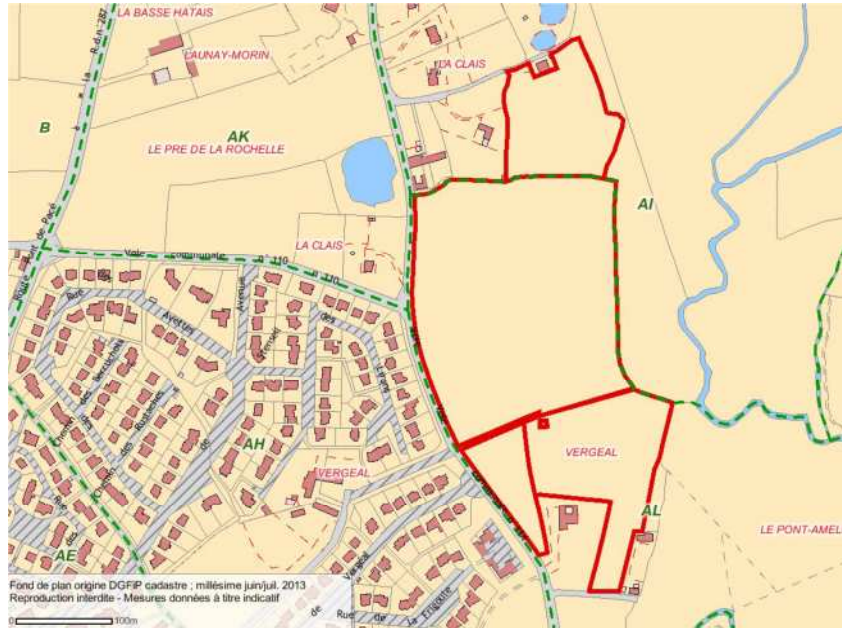
### Le rapporteur,

⇒ explique que la commune dispose de plusieurs zones d'ouverture à l'urbanisation sur son territoire. Le secteur de La Clais constitue un périmètre de réflexion d'environ 9 hectares dont une partie est classée en zone 2AU et l'autre partie en 1AUDo au Plan Local d'Urbanisme de Pacé. L'ouverture à l'urbanisation du site nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (article L 123-13-1 du code de l'urbanisme).

⇒ propose de réaliser des études préalables nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation du secteur et d'engager une réflexion sur un mode opérationnel avec une maîtrise d'ouvrage communale.







☞ rappelle que la commune dispose du terrain et de la maîtrise foncière sur ce secteur.

☞ propose pour faciliter la gestion de cette opération d'urbanisation, de créer un budget annexe d'opération d'aménagement.

☞ présente le projet de budget annexe 2015 du lotissement de la Clais.

**Vu** le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

**Vu** l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,

**Vu** l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable lors de la « commission des finances » du 12 mars 2015.

**Considérant** la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création de cette opération dans un budget annexe,

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**CREE :**

le budget annexe d'opération d'aménagement de la Clais assujetti à la TVA ;

**ADOpte :**

le budget annexe 2015 d'opération d'aménagement de la Clais.

**VOTE : Unanimité.**

09/15 – 31 mars 2015

## Convention COP/commune de Pacé

### Le rapporteur,

☛ informe que la convention 24 mai 2011 intervenue entre le Club Olympique Pacéen (COP) de Pacé et la commune de Pacé est arrivée à terme le 31 décembre 2014.

☛ présente le projet de renouvellement de la convention à intervenir entre le Club Olympique Pacéen (COP) de Pacé et la commune de Pacé. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé apporte son soutien financier et matériel aux activités développées par cette association.

Les activités de cette association prises en compte, par la commune, au titre de cette convention sont les suivantes :

- ✓ La mise en place d'activités sportives au quotidien pour toutes les générations ;
- ✓ Le développement d'activités sportives d'éveil, d'initiation, de sensibilisation, de compétition pour toutes les générations ;
- ✓ Le développement d'un programme d'animations sportives intégrant une coopération avec les écoles pacéennes ;
- ✓ La programmation d'événements sportifs et festifs ;
- ✓ L'organisation de compétitions sportives.

L'association COP devra assumer l'organisation et l'animation de ces activités et pourra développer toutes les activités de son choix, conformément à ses statuts et aux engagements pris auprès des différentes fédérations sportives. Elle visera plus largement à inscrire ses activités dans une politique globale de développement local du sport.

Afin de soutenir les actions de l'association indiquées ci-dessus, et à la condition que celle-ci respecte toutes les clauses de la présente convention, la commune s'engage :

#### → à verser à l'association :

- ☞ une subvention annuelle de fonctionnement pour les activités ;
- ☞ une subvention pour la pérennisation du poste « emploi jeune sportif » ;
- ☞ d'éventuelles subventions exceptionnelles ;

#### → à mettre gratuitement à la disposition de l'association les locaux situés :

##### - au complexe sportif Chasseboeuf :

- ✓ Au COSEC : les salles multisports Iroise, Émeraude et Trégor, la salle d'arts martiaux, la salle de gymnastique, les foyers, les halls ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés ;
- ✓ La piste d'athlétisme, le plateau extérieur ;
- ✓ L'ensemble des terrains de football extérieurs (terrain stabilisé, terrain Mondonin, terrain Beausoleil, terrain Chasseboeuf, terrain Honneur, terrain synthétique), ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés ;
- ✓ L'ensemble des terrains de tennis intérieurs et extérieurs, ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés et la petite salle d'arts martiaux ;

- **au complexe Louison Bobet :**
  - ✓ L'ensemble des locaux et salles composant le complexe ;
- **au 23 avenue Pinault :**
  - ✓ La salle de motricité mutualisée avec d'autres activités ;

→ à mettre à la disposition de l'association le personnel nécessaire à l'entretien des locaux ;

→ à mettre à la disposition de l'association les moyens matériels énumérés à l'annexe de la convention.

Le COP s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la commune, le COP devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la commune des modifications intervenues dans ses statuts.

**La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et expirera le 31 décembre 2019.**

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « sport » du 23 mars 2015 ;

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

l'amendement portant sur la durée de la convention proposé par le groupe municipal « Pacé, une ambition partagée »

**DECIDE :**

que la durée de la convention sera portée à 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020

**APPROUVE :**

la convention présentée ci-dessus ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

## Maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives : avenant n°6

### Le rapporteur,

⇒ rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2012, a désigné l'entreprise CITÉOS comme titulaire du marché de maintenance et de travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives.

⇒ rappelle que la partie « travaux ponctuels » fait l'objet d'un marché à bons de commande.

- ✓ Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T.
- ✓ Montant maximum annuel : 50 000,00 € H.T.

⇒ informe que cinq avenants ont été passés, à savoir :

- Avenant n°1, le 1er mars 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°2, le 19 juin 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°3, le 15 octobre 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°4, le 6 mars 2014, ayant eu pour objet l'ajout de 211 points lumineux à maintenir,
- Avenant n°5, le 20 juin 2014, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.

⇒ informe que l'avenant n°6 a pour objet de modifier le nombre de points lumineux d'éclairage sportif à contrôler au prix de 40,00 € HT/an l'unité, à savoir :

Situation	Nombre
Piste d'athlétisme	+24

Soit un avenant n°6 total de +960,00 € HT / an.

Ce qui porte la maintenance du marché, avenants inclus, par an à :

Montant du marché de base + avenants précédents (HT)	71 984,72 €
Montant de l'avenant n°6 (HT)	+960,00 €
Est porté à la somme totale de (HT)	72 944,72 €

Soit un pourcentage d'évolution de +6,61% par rapport au montant initial du marché.

Les montants de la partie « travaux ponctuels », faisant l'objet d'un marché à bons de commande, restent inchangés.

**Considérant** l'avis émis en commission d'appel d'offres lors de la réunion du 3 février 2015 ;

☛ propose au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché de maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives attribué à la société CITÉOS ;

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE:**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant n°6.

**VOTE : Unanimité.**

09/17 – 31 mars 2015

## **Ecoles publiques - acquisition de matériel informatique : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

### **Le rapporteur,**

⇒ donne connaissance du projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques Guy Gérard élémentaire et du Haut Chemin ;

⇒ informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. :	5 208,96 € HT
- Part communale :	15 626,88 € HT
<b>Soit :</b>	<b>20 835,84 € HT</b>

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « administration générale et moyens d'information et de communication », lors de sa réunion du 18 mars 2015,*

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

### **ADOpte:**

les modalités de financement définies ci-dessus ;

### **SOLLICITE :**

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces acquisitions 2015, soit 5 208,96 € HT ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

09/18 – 31 mars 2015

## Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège F. Dolto

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que la loi du 27 janvier 2014 et son décret d'application ont modifié la répartition de la représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des établissements scolaires. Ainsi, les 6° et 7° du I de l'article R. 421-14 du code de l'éducation ont été modifiés par le décret du 24 octobre 2014 :

"Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

7° Deux représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Au regard de ce changement législatif, il est nécessaire que la délibération n°01/14 du 14 avril 2014, portant désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Françoise Dolto de Pacé, soit remplacée par une nouvelle délibération qui nommera un représentant titulaire de la commune et un suppléant. Agnès Danset a été désignée comme représentante titulaire de Rennes Métropole dans ce conseil d'administration par le conseil communautaire du 19 mars 2015.

☞ invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège F. Dolto, conformément à l'article R 421-33 du code de l'éducation ;

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

### **VOTE : Unanimité**

En conséquence, le rapporteur,

☞ propose au conseil municipal les candidatures de :

- Josette LE GALL comme représentante titulaire,
- Zlatka HERCEG-GALESNE comme représentante suppléante.

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

M. Gil DESMOULIN propose la candidature de :

- Nelly BETEILLE
- Bernard LE LEHAUTÉ

**Sont désignés comme représentantes de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du collège F. Dolto :**

- **Josette LE GALL qui a obtenu 28 voix**
- **Zlatka HERCEG-GALESNE qui a obtenu 28 voix**

## **Administration générale: convention de mise à disposition- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume (SMBVF)**

### **Le rapporteur,**

☞ explique que, depuis plusieurs années, la commune de Pacé met à disposition du Syndicat Mixte du bassin de la Flume des locaux et des moyens matériels et humains pour son fonctionnement. Cette mise à disposition représente des charges de fonctionnement pour la commune de Pacé, qu'il est nécessaire de valoriser dans le cadre de la mise en place d'une comptabilité analytique affinée de la commune et de l'évolution des transferts de compétence relatives à la gestion des milieux aquatiques, dans le contexte plus général de la métropolisation de Rennes Métropole.

☞ propose que la mise à disposition de moyens humains et matériels soit formalisée dans une convention ayant les caractéristique suivantes :

### **I – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La commune de PACE met à disposition du SMBVF, Cécile GLIN, rédacteur principal de première classe, indice brut 646, indice majoré 540, à raison de 20 heures par mois, soit 240 heures annuelles représentant 16% du temps de travail établi à 1607 heures de l'agent, salaires et charges comprises.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

L'agent mis à disposition exercera les fonctions de gestion et d'administration du SMBVF, dans ce cadre :

- Il assurera la gestion administrative du syndicat.
- Il assurera la gestion comptable et budgétaire du syndicat.

La mise à disposition est consentie moyennant le remboursement mensuel par le SMBVF à la Commune de Pacé, du montant de la rémunération et des charges sociales correspondantes de Cécile GLIN, à hauteur de 16% de son traitement brut fiscal correspondant au prorata temporis de la mise à disposition. Ce montant sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution de la valeur du point, du taux des cotisations et de l'évolution du régime indemnitaire.

La convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel. Elle sera transmise au fonctionnaire avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord.

### **II – MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS**

Les locaux sont mis à disposition du SMBVF afin qu'il puisse exercer ses missions décrites dans ses statuts. Le SMBVF ne pourra en céder les droits à un tiers, sauf si ce dernier reçoit l'agrément exprès du conseil municipal de Pacé.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Un bureau occupé par l'animatrice titulaire du SMBVF, situé au n°11 avenue Brizeux à proximité immédiate des locaux de la police municipale, soit une utilisation à 100% d'environ 10 m<sup>2</sup>
- Un bureau occupé par un agent communal mis à disposition du SMBVF pour 16% de son temps de travail mensuel, situé au n°11 avenue Brizeux, au rez-de-chaussée de la mairie, soit une utilisation à 16% par mois d'environ 20 m<sup>2</sup>.

La surface totale mise à disposition est d'environ 30 m<sup>2</sup>.



Les locaux seront mis à la disposition à titre onéreux au SMBVF, conformément aux modalités suivantes :

Le coût mensuel de cette mise à disposition est estimé à :

- pour le local de l'animatrice : 10€/m<sup>2</sup> soit 10x 10 = **100 Euros.**
- pour le local de l'agent communal : 10€/m<sup>2</sup> soit (10x 20) x16% = **32 Euros.**

**Soit un loyer mensuel total de 132€.**

Le loyer sera révisé, à l'expiration de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter du 1 janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction une fois. Si l'une des parties souhaite mettre fin à cette convention avant son terme contractuel, elle devra en avertir l'autre, partie par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant le terme envisagé.

**Considérant** l'avis favorable émis par le conseil d'administration du SMBVF en date du 5 février 2015,

**Considérant** l'avis favorable émis par le comité technique local du 27 février 2015,

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte du bassin de la Flume et la commune de Pacé pour la mise à disposition de moyens matériels et humains,

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

09/20 – 31 mars 2015

## **Personnel : mise en place d'une prime d'équarrissage aux agents municipaux de la filière technique, sur la base de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

**Le rapporteur,**

☞ Expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Depuis 2013, un service public d'équarrissage est mis en place. Celui-ci s'inscrit dans un plan de collecte départemental des cadavres d'animaux sauvages. La ville de Pacé a l'obligation d'organiser dans ses services municipaux l'enlèvement des animaux morts sur la voie publique. Pour ce faire, des agents communaux du service propreté-voirie assurent l'enlèvement et le stockage des animaux (dans des bacs d'équarrissage normalisés). Pour réaliser ce travail, un agent titulaire et un agent suppléant ont été désignés.

☞ Il est proposé, au regard de la pénibilité de ces tâches, de valoriser le régime indemnitaire des deux agents affectés à l'enlèvement et au stockage des cadavres d'animaux (le titulaire et le suppléant), à hauteur d'un montant forfaitaire de :

- Agent titulaire : 25 € brut / mois
- Agent suppléant : 25 € brut / mois.

Pour ce faire, la « prime d'équarrissage » peut être créée. Elle est instituée au profit des agents des cadres d'emplois de la filière technique uniquement, et prend sa référence sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, publié au journal officiel du 15 janvier 2002 et aux décrets n°2003-1013 du 23 octobre 2003 et 2003-1012 du 17 octobre 2003, publiés au journal officiel du 24 octobre 2003. La prime d'équarrissage sera attribuée aux agents, sous réserve qu'ils assument réellement cette responsabilité.

Ce régime indemnitaire fera partie intégrante de l'I.A.T (Indemnité Administration et de Technicité) telle que définie dans la délibération n°26/11 du 18 mai 2004, mais elle sera clairement identifiée.

Ainsi, l'agent qui perçoit une I.A.T et la prime d'équarrissage aura deux lignes distinctes sur son bulletin de paie. Pour autant, ces deux indemnités auront la même base et le montant légal de référence annuel, fixé par arrêté ministériel, ne pourra pas dépasser celui de l'I.A.T (I.A.T et prime d'équarrissage comprises).

Ceci exposé, le rapporteur,

***Vu** les articles n°33 et 88 de la loi n°88-53 du 26 janvier 1984,*

***Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,*

***Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social,*

***Vu** la délibération n°26/11 du 18 mai 2004 relative à l'actuel régime indemnitaire du personnel de la mairie de Pacé,*

***Considérant** l'avis favorable émis par le Comité Technique Local, en séance du 27 février 2015,*

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

la prime d'équarrissage attribuée aux agents municipaux de la filière technique désignés à cette mission, pour un montant de 25 € brut par mois et par agent,

**Autorise :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**



➡ propose au conseil municipal de procéder à un échange foncier sans soulte entre la commune et Les Consorts Hallé - Rimasson. Un seul acte notarié est nécessaire.

➡ propose au conseil municipal de prendre en charge les frais d'acte notarié et de géomètre.

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 11 mars 2015;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis du service France domaines en date du 20 mars 2015 ;

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

de procéder à un échange foncier sans soulte des parcelles BE n°291 et BE n°273 pour partie :

<b>N° de parcelle</b>	<b>surface</b>	<b>Propriétaire actuel</b>	<b>nouveau propriétaire</b>
BE n°291	3,59 m <sup>2</sup>	Commune	Consorts Hallé - Rimasson
BE n°273	1,15 m <sup>2</sup>	Consorts Hallé - Rimasson	Commune

**DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune de Pacé ;

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

09/22 – 31 mars 2015

## **Convention de partenariat pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat : commune de Pacé / Institution d'Aménagement de la Vilaine**

### **Le rapporteur,**

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine, porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Vilaine. Le PAPI Vilaine a été contractualisé avec l'Etat sur la période 2012-2018. L'objectif d'un PAPI est de faire émerger une gestion intégrée des risques d'inondations à une échelle territoriale cohérente à travers une stratégie locale, de fédérer les différents maîtres d'ouvrage et d'assurer une cohérence d'ensemble des actions.

La stratégie du PAPI Vilaine donne la priorité aux actions de prévention par rapport aux actions de protection et affirme la nécessité d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Pour mettre en œuvre l'action 5.1 intitulée « Démarche pilote de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat », l'IAV a recherché des collectivités partenaires compétentes dans le domaine de l'habitat.

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet approuvé en janvier 2008. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au document d'urbanisme communal.

Les travaux prescrits sur les bâtiments existants dans le règlement du PPRI sont éligibles aux subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds « Barnier ») à hauteur de 40%.

L'inondation de mars 2013 a affecté environ 35 foyers et 5 commerces sur la commune de Pacé, principalement au lieu-dit Le Pont de Pacé. D'autres inondations avaient touché le même secteur en novembre 2000 et mars 2001.

A Pacé, dans la zone d'aléa du PPRI, on recense au total 61 bâtiments d'habitation (dont 40 maisons et 1 immeuble) ainsi que 9 bâtiments d'activités.

Désirant œuvrer pour la prévention des risques d'inondations, la ville de Pacé et l'Institution d'Aménagement de la Vilaine s'engagent dans une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat. La collaboration reposera sur des échanges permanents et une mise en commun des moyens nécessaires à la réussite du projet.

La démarche de réduction de la vulnérabilité dans l'habitat s'articulera en 3 phases :

1. Communication auprès des propriétaires des logements situés en zone inondable,
2. Réalisation de diagnostics individuels par un prestataire,
3. Réalisation de travaux d'adaptation des logements par les propriétaires.

Dans le cadre de cette démarche, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine propose une convention de partenariat fixant les engagements des parties, le financement de l'opération et sa durée.

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 11 mars 2015 ;

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

l'amendement portant sur les points 1 et 3 du paragraphe 9 de la convention proposé par le groupe municipal « Pacé, une ambition partagée »

**DECIDE :**

que les points 1 et 3 du paragraphe 9 de la convention doivent être modifiée de la façon suivante :

- Remplacement du mot « logements » par « bâtiments ».
- Complément de l'action 1.6 du PAPI avec la mention : « Elle comprendra également la pose de repères de crue dans les zones concernées ».

**APPROUVE :**

la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'Institution d'Aménagement de la Vilaine ;

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**